

Notre déclaration d'éthique professionnelle



Introduction

- Message d'Al Monaco / 7
- Vivre les valeurs d'Enbridge / 8
- Importance de la déclaration d'éthique professionnelle / 10
- Nos responsabilités / 11
- Responsables de personnel / 12
- Importance de s'exprimer et de demander de l'aide / 13
- Service d'assistance téléphonique en matière d'éthique / 14
- Les représailles sont strictement interdites / 15
- Naviguer dans le gris : prise de décision éthique / 16
- Comment Enbridge fait respecter la déclaration / 17



Sécurité

- Promotion d'un milieu de travail sain et sécuritaire / 20
- Protection de l'environnement / 24
- Maintien d'un milieu de travail exempt d'alcool et de drogues / 26



Intégrité

- Éviter les conflits d'intérêt / 30
- Protection des actifs d'Enbridge / 38
- Gestion responsable des documents / 42
- Assurer de façon adéquate la comptabilité, les rapports financiers et la divulgation publique / 44
- Prévention de la fraude / 46
- Prévention des délits d'initié et de la communication d'information privilégiée / 48
- Lutte contre les pots-de-vin, la corruption et les activités financières illégales / 50
- Fonctionnement des entreprises réglementées / 52
- Lois sur la concurrence et lois antitrust / 54
- Répondre aux questions des actionnaires, des analystes financiers et des médias / 56
- Responsabilité à l'égard de l'utilisation des médias sociaux / 58



Respect

- Promotion d'un milieu de travail inclusif et respectueux / 62
- Respect des droits de la personne et gérance des affaires d'une manière socialement responsable / 64

Notre déclaration d'éthique professionnelle

Introduction



Un message d'Al Monaco

Chers collègues,

Ce que nous faisons chaque jour a de l'importance pour des millions de personnes. En raccordant l'approvisionnement en énergie là où c'est nécessaire (pour nous tenir au chaud, nous déplacer, faire fonctionner nos industries, nos écoles, nos hôpitaux et faire tourner notre économie), nous favorisons la prospérité et la qualité de vie de millions de personnes en Amérique du Nord. L'énergie que nous fournissons permet aux Nord-Américains de réaliser leur plein potentiel.

Nous sommes fiers qu'Enbridge contribue de façon vitale à notre société et nous ne devons jamais oublier les responsabilités qui sont les nôtres. Nous sommes les administrateurs d'une grande et complexe organisation qui transporte, distribue et produit de l'énergie et qui évoluera considérablement avec le temps pour suivre l'évolution des contextes mondiaux et des conditions environnementales. Les gens que nous côtoyons (nos collègues, les communautés autochtones, les partenaires commerciaux, les abonnés, les investisseurs, les propriétaires fonciers et le public) comptent sur nous pour que nous fassions notre travail en toute sécurité, en toute fiabilité et de manière responsable sur le plan de l'environnement, en respectant leurs intérêts, en nous comportant et en menant nos activités avec intégrité. Les valeurs d'Enbridge – intégrité, sécurité et respect – nous guident et nous aident à travailler en vue d'assurer le succès d'Enbridge, aujourd'hui et à l'avenir.

La déclaration d'éthique professionnelle reflète à la fois le rôle vital que nous jouons dans la vie des gens et les responsabilités importantes qui sont les nôtres. Sans confiance, nous n'avons pas d'entreprise. La meilleure façon de gagner et de préserver la confiance de ceux qui comptent sur nous est de nous tourner vers nos valeurs et vers notre déclaration d'éthique professionnelle pour guider nos décisions et nos actes. Bien plus qu'un simple livre de règlements ou un manuel de conformité, elle donne des orientations pratiques pour nous aider à reconnaître et aborder les incertitudes et les risques, faire les choix adéquats et agir de façon motivée. Ainsi, non seulement nous favoriserons une culture dans laquelle nous pourrions nous épanouir, mais cela nous permettra de continuer à bâtir une compagnie solide, axée sur la performance.



Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Al Monaco'.

Al Monaco
Président-directeur général

Type de document	Numéro de version	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière mise à jour	Responsable fonctionnel	Gestionnaire de la politique	Responsable de la politique
Politique en vigueur	4.0	1 ^{er} juin 2016	1 ^{er} mai 2019	Éthique et conformité	Abbylee Burkart	Tyler Robinson, V.-P., Sécurité de l'entreprise et responsable de la conformité

Historique des versions du document

N° de version	Date	Sommaire des changements
1.0	December 2, 2015	Révision complète et mise à jour Examen majeur à la suite de consultations internes et externes approfondies. Nouveau document élaboré. Mis en œuvre à l'échelle de l'entreprise. Approuvé par l'équipe de direction et le conseil d'administration.
2.0	2 août 2017	Révision globale et mise à jour : La Déclaration d'éthique professionnelle d'Enbridge et le Code d'éthique professionnelle de Spectra ont été réexaminés dans le but d'harmoniser les deux politiques d'éthique professionnelle et d'extraire la politique devant servir à l'avenir de politique fondamentale sur la manière de conduire les affaires au sein du nouvel Enbridge. Approuvé par l'équipe de direction et le conseil d'administration.
3.0	1 ^{er} novembre 2017	Révision et mise à jour non substantielles : Mises à jour sur l'harmonisation des politiques.
4.0	1 ^{er} mai 2019	Mise à jour non substantielle : Service d'assistance en matière d'éthique d'Enbridge et mise à jour de la section sur les valeurs.

Vivre les valeurs d'Enbridge

Chaque jour, Enbridge transporte, distribue et produit de l'énergie pour des millions de personnes. Nous gagnons leur confiance en mettant en pratique les valeurs d'Enbridge dans tout ce que nous faisons.

Sécurité

- Assurez constamment la sécurité de nos collectivités, des abonnés, des entrepreneurs, des partenaires et des employés
- Adoptez une approche proactive à l'égard de l'identification et de la prévention des problèmes de sécurité
- Prenez immédiatement les mesures qui s'imposent lorsqu'un problème de sécurité se présente
- Cherchez continuellement des moyens d'améliorer le rendement en matière de sécurité

Nos collectivités

- Appuyez les efforts que la compagnie met en œuvre pour renforcer les collectivités dans lesquelles nous vivons et travaillons
- Appuyez les efforts bénévoles de vos collègues

Intégrité

- Communiquez des messages véridiques dans toutes vos interactions
- Faites les bons choix; ne choisissez pas la solution facile
- Assumez la responsabilité de vos actes, sans essayer de faire porter le blâme à d'autres
- Assurez le suivi de vos engagements

L'environnement

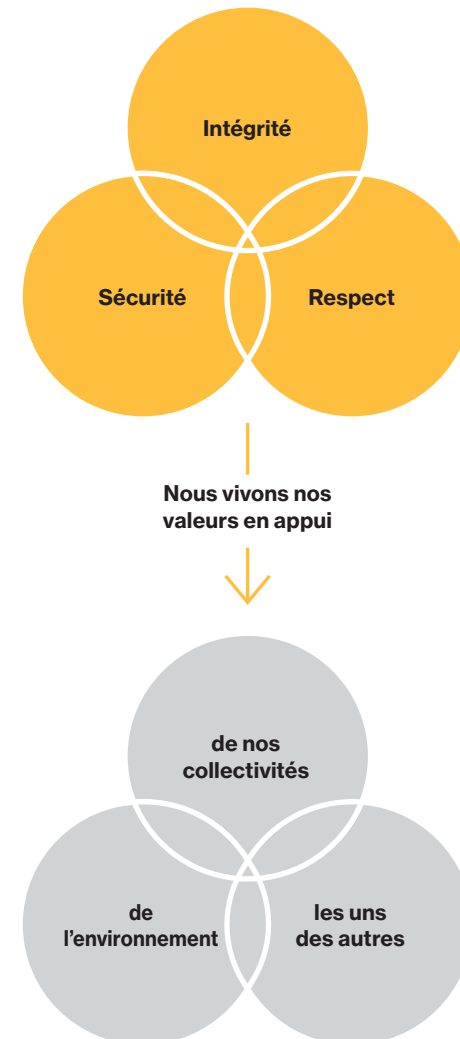
- Tenez compte des répercussions potentielles à court et à long terme sur l'environnement avant d'entreprendre toute activité
- Tâchez constamment de minimiser notre empreinte écologique

Respect

- Appréciez les contributions des autres
- Prenez le temps de comprendre le point de vue des autres
- Embrasser la diversité et l'inclusion
- Traitez tout le monde avec une dignité sans faille

Les uns des autres

- Partagez vos connaissances et vos expériences afin d'aider les autres
- Encouragez mutuellement le perfectionnement individuel
- Travaillez en collaboration pour réaliser des objectifs communs



Importance de la déclaration d'éthique professionnelle

Notre comportement définit notre réputation aux yeux des autres. Avoir une réputation et un comportement adéquats est important pour nous car ces éléments constituent le socle de la confiance dont Enbridge a besoin pour réussir en tant que compagnie. En agissant selon les valeurs d'Enbridge et en les appuyant, nous contribuons à construire une culture positive et forte qui nous permet d'atteindre notre plein potentiel. La déclaration d'éthique professionnelle (Déclaration) oriente le comportement et la ligne de conduite que nous devrions attendre de nous-mêmes et des autres.

Enbridge régit nos activités dans un monde complexe et dynamique, dans lequel les risques sont présents. Nous avons des engagements qui sont souvent déterminés par des lois et des règlements complexes. La Déclaration nous montre comment mettre en pratique nos valeurs et elle nous permet de reconnaître et d'éviter les situations susceptibles de causer des problèmes. Lorsque ces situations difficiles sont inévitables, la Déclaration nous aide à les maîtriser en nous donnant des ressources supplémentaires ou de l'aide quand cela est nécessaire.

Veillez vous rappeler que la Déclaration ne se résume pas à faire ce que la loi et les politiques d'Enbridge exigent de nous, elle vise tout simplement à faire ce qui doit être fait. Elle nous aide à établir et développer des relations bénéfiques et durables avec les employés, les autorités de réglementation, les collectivités, les abonnés, les partenaires commerciaux et les investisseurs. Lorsqu'on interprète la Déclaration, il faut tenir compte aussi bien de l'esprit que de la signification littérale du texte de la Déclaration.

Nos responsabilités

La Déclaration concerne Enbridge Inc., ses filiales et entités contrôlées (collectivement, « Enbridge ») ainsi que leurs directeurs, cadres, employés, consultants et entrepreneurs, dans tous les pays où Enbridge exerce des activités.

Nous devons toujours agir selon la Déclaration et selon toutes les politiques d'Enbridge et lois en vigueur. En outre, au besoin, nous devrions toujours demander conseil à nos responsables de personnel et aux autres personnes-ressources d'Enbridge, dont la liste est indiquée à la page 13. Toute violation, réelle ou présumée, de la Déclaration, des politiques d'Enbridge ou de la loi doit être signalée à notre responsable de personnel ou aux personnes-ressources indiquées à la page 13.



Responsables de personnel

Même si chaque travailleur au sein d'Enbridge a le devoir de connaître et de respecter la Déclaration, les responsables de personnel d'Enbridge ont la responsabilité supplémentaire de défendre la Déclaration et les valeurs d'Enbridge.

Responsabilités des chefs de personnel :

- Donner l'exemple en adoptant un comportement cohérent avec la Déclaration et les valeurs d'Enbridge.
- Connaître la Déclaration ainsi que les politiques et procédures qui s'appliquent à eux et aux personnes dont ils ont la charge.
- Favoriser la création d'un milieu de travail positif où seuls les actes légaux, éthiques et respectueux sont acceptables, tout en veillant à ce que toutes les personnes placées sous leur contrôle soient responsables de leurs propres gestes.
- Promouvoir l'ouverture des communications et la confiance sur le lieu de travail afin que les employés et les entrepreneurs soient à l'aise de faire part de leurs préoccupations sans menaces de représailles, réelles ou implicites.
- Réagir rapidement lorsque les employés ou les entrepreneurs soulèvent des préoccupations et, le cas échéant, les transmettre aux ressources humaines, au service juridique ou au service de conformité.
- Responsabiliser les personnes qu'ils dirigent par rapport au respect de la Déclaration.

Importance de s'exprimer et de demander de l'aide

Une culture qui nous encourage à exprimer nos préoccupations fait d'Enbridge un endroit où il fait bon travailler. Si quelque chose ne va pas, chacun de nous doit se sentir habilité à prendre des mesures sans crainte de représailles.

Nous devons nous manifester lorsque nous sommes témoins d'un comportement susceptible d'enfreindre la Déclaration, les valeurs d'Enbridge ou la loi. Il y a plusieurs façons de demander de l'aide ou de signaler une éventuelle violation, notamment en communiquant avec :

- Votre responsable de personnel
- Un agent responsable de l'éthique et de la conformité
- Le responsable de la conformité
- Le service des ressources humaines
- Le service juridique
- Le service d'assistance téléphonique en matière d'éthique

Exprimer ses préoccupations à temps permet d'éviter qu'un problème mineur devienne un problème majeur.

Service d'assistance téléphonique en matière d'éthique

Le service d'assistance en matière d'éthique (service d'assistance) est administré par un organisme tiers indépendant qui fournit une plateforme confidentielle pour faciliter le signalement anonyme de comportements potentiellement illégaux, contraires à l'éthique ou inappropriés au sein d'Enbridge. Le service d'assistance offre également aux employés et aux intervenants un mécanisme leur permettant de poser des questions en matière d'éthique ou de conformité. La fonction du service d'assistance est de fournir des méthodes de signalement souples, comprenant un accès par téléphone, par internet et par messagerie mobile 24 h sur 24, 7 jours sur 7.

La confidentialité est respectée dans tous les cas, dans la mesure où la politique ou la loi le permet. Lorsque vous faites un signalement, vous avez la possibilité de vous identifier ou de rester anonyme. Si vous choisissez de rester anonyme, dans certains cas, cela peut limiter la capacité d'Enbridge d'étudier la question de manière efficace. Si vous signalez un problème au moyen du service d'assistance, un numéro d'accès confidentiel vous sera fourni. Il vous sera demandé de fournir un mot de passe personnel et une question de sécurité. Ce numéro d'accès et ce mot de passe vous permettront de faire le suivi de votre signalement sur le site Web de Convercent www.enbridgeethicshelpline.com, ainsi que d'envoyer et de recevoir des messages concernant votre signalement au moyen du portail sécurisé, sans que vous ayez à fournir aucune information d'identification. Si vous choisissez de rester anonyme, veuillez utiliser le service d'assistance périodiquement au cas où le service de l'éthique et de la conformité d'Enbridge exige des renseignements supplémentaires dans le cadre de l'enquête. Si vous le souhaitez, vous pouvez fournir une adresse électronique pour recevoir les mises à jour de Convercent au fur et à mesure.

Nous vous conseillons d'utiliser le service d'assistance si vous êtes mal à l'aise de signaler un problème en utilisant les autres voies officielles d'Enbridge. Voici quelques exemples de problèmes que vous pouvez signaler par le biais du service d'assistance : des allégations concernant des préoccupations financières ou de fraude, de conduite professionnelle, de respect en milieu de travail et de harcèlement, de faute grave, de représailles, de vol ou d'abus de biens. Le service d'assistance ne doit pas être utilisé pour signaler des questions sans importance ou des plaintes au sujet des relations au travail, des évaluations du rendement, des salaires ou des avantages sociaux, à moins que ces questions ne se rapportent à une violation potentielle des politiques d'Enbridge ou à un comportement présumé illégal ou contraire à l'éthique.

Les représailles sont strictement interdites

Enbridge n'autorise pas les représailles envers quiconque signale un problème (que ce soit à l'interne ou à une autorité gouvernementale) ou qui participe ou apporte son concours à une enquête. Nous avons tous le devoir de protéger les employés et les entrepreneurs d'Enbridge contre les menaces de représailles ou les représailles réelles d'autres employés ou dirigeants d'Enbridge. Un acte de représailles viole la Déclaration et souvent la loi. Tout acte ou toute tentative de représailles entraînera des mesures disciplinaires pouvant entraîner le licenciement. Cependant, une mesure disciplinaire peut être prise à l'égard d'un employé ou d'un entrepreneur dans le cas où celui-ci participe à une activité interdite, même s'il l'a signalée. En outre, des mesures disciplinaires pouvant entraîner le licenciement peuvent être prises contre quelqu'un qui signale quelque chose ou émet une allégation en sachant que c'est faux.



Service d'assistance en matière d'éthique



enbridgeethicshelpline.com



1-866-571-4989



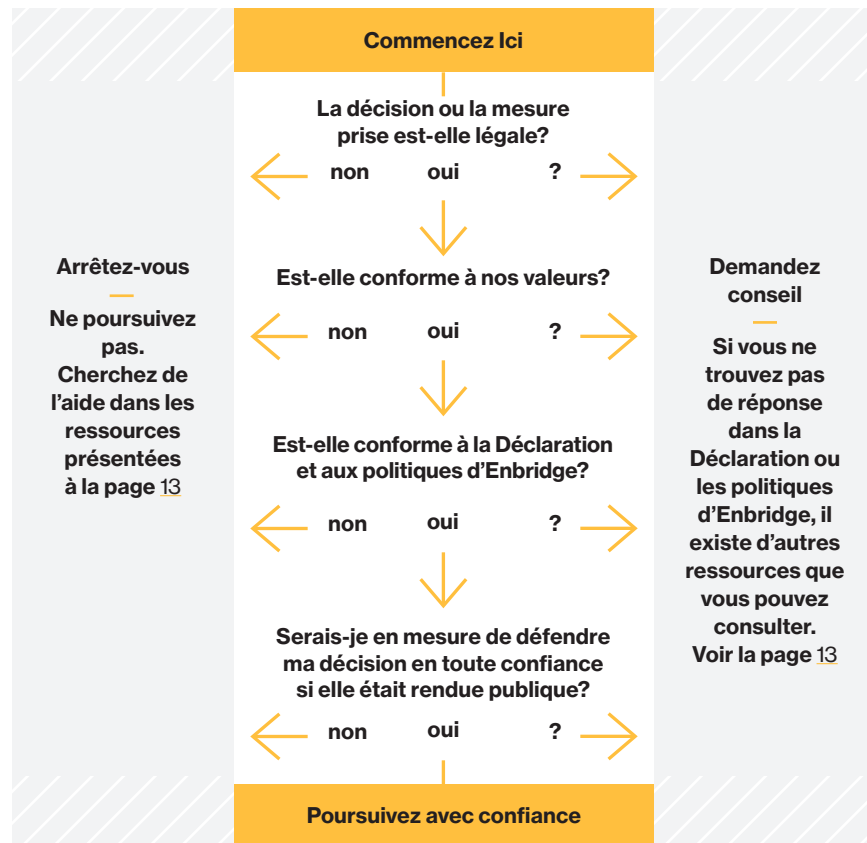
1-281-688-2605

Signalez les cas de :

1. Problèmes d'éthique professionnelle
2. Préoccupations en matière d'environnement, de santé et de sécurité
3. Préoccupations liées au respect et au harcèlement en milieu de travail
4. Préoccupations d'ordre financier
5. Représailles
6. Vol ou abus de biens

Naviguer dans le gris : prise de décision éthique

Les dilemmes d'ordre éthique sont rarement tout à fait noirs ou tout à fait blancs. Même si nous sommes toujours encouragés à demander conseil à nos responsables de personnel, au service de conformité, aux ressources humaines ou au service juridique, le modèle décrit ci-dessous peut nous aider à prendre des décisions éthiques, en lien avec la Déclaration et les valeurs d'Enbridge.



Comment Enbridge fait respecter la déclaration

Formations et accréditations annuelles

Chacun d'entre nous doit observer les principes établis dans la présente déclaration. Toute renonciation à une disposition de la déclaration doit être approuvée par le président-directeur général. Pour les cadres de direction, les agents financiers supérieurs et les membres du conseil d'administration, toute renonciation doit être approuvée expressément par le conseil d'administration d'Enbridge Inc. et peut exiger une divulgation publique.

Lorsqu'ils commencent à travailler chez Enbridge et les années suivantes, tous les employés et entrepreneurs de service d'Enbridge doivent suivre une formation de déclaration d'éthique professionnelle et attester de leur conformité aux dispositions de la Déclaration. En outre, les employés et les entrepreneurs de service doivent également divulguer tous les conflits d'intérêt réels ou potentiels.

Enquêtes

Enbridge enquête sur tous les comptes rendus de violations, réelles ou présumées, de la Déclaration, dans les plus brefs délais, de façon juste et en conformité avec nos responsabilités légales. Les employés, les entrepreneurs et les consultants doivent coopérer et dire la vérité lorsqu'on leur demande de participer à l'enquête ou de faire des déclarations au cours de l'enquête.

Exécution

Le non-respect de la Déclaration et des autres politiques d'Enbridge peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant entraîner la résiliation du contrat de travail ou le licenciement.

Les employés, entrepreneurs et consultants d'Enbridge sont tenus de signaler les violations à la Déclaration ou aux politiques d'Enbridge. Ne pas signaler des violations à la Déclaration ou aux politiques d'Enbridge peut également justifier des mesures disciplinaires. Des mesures disciplinaires peuvent être prises à l'égard des personnes qui entravent une enquête ou refusent de coopérer sur des violations présumées ou potentielles à la Déclaration.

Notre valeur de

Sécurité

1

Enbridge s'engage à veiller à ce que chacun rentre chez lui en toute sécurité à la fin de chaque journée et que nos actifs soient utilisés de manière sécuritaire. Cet engagement envers la sécurité se traduit par le soin que nous prenons de nos employés, de nos entrepreneurs, des collectivités que nous desservons et de l'environnement. Les attentes énoncées dans la présente section sont fondées sur les principes de santé et de sécurité d'Enbridge.

Promotion d'un milieu de travail sain et sécuritaire

Nous avons la responsabilité de veiller à notre sécurité et à celle des autres au travail. Nous le faisons en respectant les principes de santé et de sécurité d'Enbridge et en adhérant à toutes les politiques et procédures, y compris les règles de survie.



Nous favorisons un milieu de travail sain et sécuritaire en :

Notre manière de travailler

- Nous conformant à l'ensemble des lois, règlements, codes et normes applicables en matière de santé et de sécurité au travail;
- Fondant nos démarches et nos décisions sur les principes de santé et de sécurité, les règles de survie et toutes les autres politiques et procédures d'Enbridge qui nous concernent;
- Exprimant nos questions ou nos préoccupations en matière de sécurité.



Principes de santé et de sécurité

- 1** Tous les accidents, tous les incidents et toutes les maladies professionnelles peuvent être évités.
- 2** Toutes les expositions liées aux opérations peuvent être contrôlées.
- 3** La direction est responsable du rendement en matière de sécurité.
- 4** Tous les employés / entrepreneurs sont responsables de la sécurité.
- 5** Les évaluations et les améliorations sont indispensables.
- 6** Nous favorisons la santé et la sécurité hors du milieu de travail pour nos employés 24/24, 7/7.

Règles de survie



1. Gestion des risques

Assurez-vous toujours qu'une analyse des risques potentiels a été faite et que vous avez reçu l'autorisation appropriée avant d'entreprendre le travail.



2. Sécurité de la conduite

Conduisez un véhicule ou faites fonctionner de l'équipement uniquement si vous n'êtes pas sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances pouvant affaiblir vos facultés.



3. Accès aux espaces clos

Suivez toujours les procédures d'accès aux espaces clos.



4. Perturbation du sol

Respectez toujours les procédures de localisation, d'identification et d'excavation des installations souterraines.



5. Isolement des systèmes alimentés

Suivez toujours les procédures de verrouillage / d'étiquetage.



6. Signalement des incidents relatifs à la sécurité

Signalez toujours les incidents graves liés à la sécurité.

Protection de l'environnement

La sécurité et la fiabilité des opérations constituent le fondement de notre entreprise et de notre succès. Il est de notre devoir et de notre responsabilité de réduire notre impact sur l'environnement lorsque nous distribuons de l'énergie qui fait tourner la société.

Nous sommes engagés envers la gestion et la protection de l'environnement. Nous encourageons les pratiques environnementales responsables et l'amélioration continue.



Nous protégeons l'environnement en :

Notre manière de travailler

- Nous conformant à l'ensemble des lois, règlements, codes, normes et engagements applicables;
- Appliquant des normes internationales en matière d'ingénierie et de conception;
- Contrôlant notre infrastructure et nos exploitations de manière continue;
- Nous engageant de manière continue dans l'entretien et l'amélioration de nos pipelines et de nos installations;
- Assurant une intervention totale en cas d'incident et des plans d'atténuation des effets sur l'environnement – en toute sécurité, rapidement et efficacement – lorsqu'un incident se produit;
- Signalant tous les incidents environnementaux et toutes les préoccupations liées à l'environnement à nos responsables de personnel, au service santé, sécurité et environnement de notre unité d'entreprise, au service juridique ou au service de la conformité.



Faire respecter la politique sur l'alcool et les drogues en milieu de travail

Enbridge exige un milieu de travail exempt des effets néfastes de l'alcool et des drogues et interdit à ses employés de travailler avec des facultés affaiblies. Ceci est essentiel pour la réputation d'Enbridge et la performance de l'entreprise. En outre, notre valeur de sécurité exige que chacun d'entre nous se présente au travail frais et dispos, c'est-à-dire sans être sous l'influence des effets néfastes de l'alcool ou de drogues susceptibles d'altérer nos actions ou notre jugement, de créer une situation dangereuse ou de nous empêcher d'exécuter nos tâches de travail en toute sécurité.



Notre manière de travailler

Notre manière de travailler

- Connaissant et en respectant les politiques d'Enbridge sur l'alcool et les drogues;
- Arrivant au travail frais et dispos et sans être sous l'influence des effets néfastes de l'alcool ou de drogues qui sont interdits en vertu de la politique applicable sur l'alcool et les drogues en milieu de travail;
- Ne consommant jamais, en ne possédant jamais ou en ne vendant jamais de drogues, de substances réglementées ou d'accessoires facilitant la consommation de drogues sur la propriété d'Enbridge ou en travaillant;
- Prenant des mesures immédiates si nous constatons qu'un collègue est peut-être sous l'effet de l'alcool ou de drogues au travail.

For more information

See applicable Workplace Alcohol and Drug policies.



Notre valeur

d'Intégrité

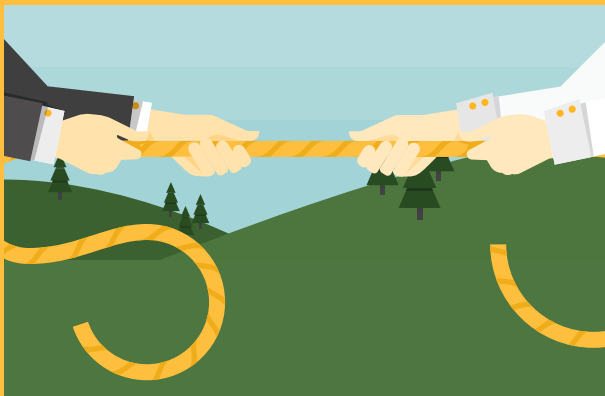
2

Vivre la valeur d'intégrité d'Enbridge est la clé du maintien de la confiance envers les personnes avec qui nous interagissons. Nous sommes fiers de faire ce qui doit être fait et de ne pas emprunter la voie de la facilité, peu importe les défis que cela pose. Nous maintenons la véracité de nos interventions, assumons la responsabilité de nos actes et honorons nos engagements.

Éviter les conflits d'intérêt

Nous remettons en cause la confiance qui est placée en nous lorsque nous mettons ou semblons mettre nos intérêts personnels en conflit avec ceux d'Enbridge. Un conflit d'intérêt, ou même l'apparence d'un conflit, peut nuire à nos affaires et à notre réputation. Les décisions d'affaires doivent être fondées sur un jugement impartial et rigoureux, sans s'inquiéter de la possibilité que nos décisions ou notre objectivité puissent être influencées par des considérations personnelles. La plupart des conflits d'intérêt peuvent être évités ou réglés s'ils sont divulgués rapidement et traités de manière adéquate. Si nous nous trouvons dans une position où notre objectivité peut être remise en cause en raison de relations, d'intérêts ou d'activités personnelles, nous devons immédiatement communiquer cette situation à nos responsables de personnel et au service d'éthique et de conformité, et demander conseil afin de régler la situation.

Nous devons nous efforcer d'arranger nos relations personnelles et familiales, nos intérêts financiers et nos activités extérieures afin qu'ils ne soient pas en conflit, ou ne semblent pas en conflit, avec nos responsabilités envers Enbridge.



Demandez conseil

La Déclaration n'a pas de liste exhaustive de toutes les situations de conflits d'intérêt potentiels.

Dans un premier temps, vous devez vous poser les questions ci-dessous afin de déterminer si vous êtes susceptible de vous placer en situation de conflit d'intérêt.

- Est-ce que je me sentirai redevable à quelqu'un d'autre?
- Y a-t-il une chance – même minime – que mon jugement indépendant soit compromis?
- Est-ce que ma décision ou mon acte donne une image de loyauté divisée?

Si vous avez répondu « oui » à l'une de ces questions, il est probable que votre décision ou votre acte résulte en un conflit d'intérêt, réel ou apparent.

Si vous ne savez pas très bien comment vous y prendre, vous devez demander conseil à vos responsables de personnel et au service de conformité.

En règle générale, nous évitons les conflits d'intérêt comme suit :

Notre manière de travailler

Prise de conscience

- En étant toujours conscient des situations qui pourraient créer un conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel;

Responsabilité

- En ne permettant jamais que ce que nous faisons, que ce soit au travail ou pendant notre temps libre, empiète sur nos responsabilités envers Enbridge;

Jugement

- En ne permettant jamais qu'une relation ou une activité personnelle nous empêche d'avoir un jugement indépendant et objectif lorsque nous agissons pour le compte d'Enbridge.

Investissements et intérêts financiers

Nous évitons les conflits d'intérêt résultant de nos investissements ou de notre situation financière comme suit :

- En s'assurant que nos propres investissements et nos relations professionnelles ne nous empêchent pas d'agir dans le meilleur intérêt d'Enbridge en tout temps;
- En divulguant les investissements ou les avoirs (directs ou indirects) de cinq pour cent ou plus dans toute organisation qui fait des affaires avec Enbridge.

Cadeaux et activités de divertissement

Nous ne demandons jamais de cadeaux ni de formes de divertissement et nous n'acceptons ni n'offrons jamais de cadeaux ou de formes de divertissement susceptibles d'influencer de manière inappropriée les décisions d'affaires.

Établir des liens solides avec nos abonnés et nos partenaires commerciaux est essentiel et contribue souvent au succès d'Enbridge. De temps en temps, nous offrons ou recevons des courtoisies d'affaires comme des activités de divertissement raisonnables et des cadeaux modestes. Nous ne laissons jamais ces courtoisies d'affaires affecter notre capacité de prendre des décisions d'affaires objectives ou de créer l'apparence que notre objectivité a été compromise.

Dans certains cas, offrir ou accepter des courtoisies d'affaires (faveurs, cadeaux, activités de divertissement, rabais, repas, hébergement, transport, etc.) peuvent créer le sentiment que ces courtoisies ont été octroyées afin d'influencer des décisions d'affaires. Nous devons toujours rester sur nos gardes afin d'éviter ce genre de sentiment.

N'acceptez ou n'offrez jamais de cadeaux qui :

- Consistent en contributions en espèces ou équivalents tels que des chèques-cadeaux ou des bons, à moins qu'il ne s'agisse de cartes-cadeaux ou de chèques-cadeaux d'une valeur modeste (limite recommandée de 50 \$ CAD ou US);
- Peuvent avoir une valeur considérable ou semblent avoir de la valeur aux yeux d'autres personnes;
- Évoquent un traitement spécial.

Il n'est jamais permis d'accepter ou d'offrir des activités de divertissement qui :

- Ne sont pas liées aux affaires;
- Ont lieu dans un endroit inapproprié.

Veuillez noter que les échanges fréquents de cadeaux ou d'activités de divertissement avec les mêmes personnes ou compagnies (même si les montants individuels sont modestes) peuvent également créer des conflits d'intérêt réels ou apparents.

Nous évitons les conflits d'intérêt dans ce domaine en :

- Nous assurant que les cadeaux, articles promotionnels ou activités de divertissement que l'on offre ou que l'on reçoit sont de valeur modeste, légaux, traditionnels, de bon goût et liés clairement aux activités légitimes et appropriées menées par Enbridge;
- Prêtant attention à la valeur des cadeaux ou des activités de divertissement ainsi qu'au nombre de fois où des cadeaux ou des activités de divertissement sont offerts ou reçus par des individus ou des compagnies particulières;
- N'offrant ou n'acceptant jamais de cadeaux ou d'activités de divertissement qui pourraient créer un sentiment d'obligation de la part du bénéficiaire ou encore qui seraient susceptibles d'influencer de manière inappropriée une décision d'affaires;
- N'offrant jamais un cadeau ou une faveur à des personnes en situation de confiance ou de responsabilité (principalement les agents du gouvernement ou les agents publics) pour les inciter à accorder un traitement de faveur à Enbridge ou à ses employés;
- Ne demandant ou ne sollicitant jamais des cadeaux ou des activités de divertissement d'aucune sorte d'un entrepreneur, d'un fournisseur ou d'un partenaire commercial potentiel, à moins que la demande soit directement liée à une initiative caritative ou philanthropique qui a été approuvée par la haute direction;
- N'acceptant jamais de cadeaux ou d'activités de divertissement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur au moment où Enbridge est à la recherche de propositions ou d'offres de produits ou de services offerts par cet entrepreneur ou ce fournisseur si vous avez un rôle décisionnel concernant l'offre ou la proposition;
- Communiquant avec le service de conformité pour demander une confirmation concernant la réception ou l'offre de cadeaux ou d'activités de divertissement.

Des règles spéciales s'appliquent pour la réception ou l'offre de cadeaux, de faveurs ou d'activités de divertissement aux agents et employés du gouvernement ou aux entreprises publiques. Il faut toujours demander conseil au service de conformité avant d'offrir des cadeaux, des faveurs ou des activités de divertissement à ces personnes. Pour en savoir plus, consultez la section intitulée « *Lutte contre les pots-de-vin, la corruption et les activités financières illégales* ».

Emploi extérieur, bénévolat et administration

Nous ne devons jamais laisser des activités extérieures nous empêcher de nous acquitter de nos responsabilités envers Enbridge.

Chez Enbridge, nous encourageons notre personnel à vivre de manière épanouie et agréable en dehors du travail. Exercer des activités extérieures telles qu'une entreprise personnelle, un second emploi, un siège d'administrateur ou du travail communautaire est acceptable à condition :

- D'obtenir l'approbation du président de notre unité d'entreprise, du président-directeur général ou du conseil d'administration avant d'accepter un poste de directeur ou un rôle similaire dans une entité cotée en bourse ou une organisation gouvernementale ou réglementaire;
- De ne jamais laisser les activités extérieures interférer avec nos responsabilités professionnelles, notre rendement ou notre objectivité;
- De ne jamais participer à des activités qui font concurrence aux affaires courantes ou aux perspectives commerciales d'Enbridge;
- De ne jamais conclure un contrat avec Enbridge ou offrir des services en dehors du cadre de notre emploi;
- De s'assurer que toutes nos décisions de consacrer du temps ou des ressources d'Enbridge dans le cadre de services à la communauté ou d'activités caritatives sont approuvées par la haute direction;
- De ne jamais utiliser les ressources d'Enbridge (autres employés, fournisseurs, outils, véhicules, bureaux ou installations, matériel informatique ou équipements) pour exercer des activités extérieures à moins d'avoir reçu l'autorisation expresse de la haute direction ou que cela soit permis expressément dans la politique;
- D'éviter les activités qui pourraient nuire aux affaires ou à la réputation d'Enbridge.

Parents et amis

Nous devons déployer tous les efforts possibles pour nous assurer que nos relations personnelles et familiales n'interfèrent pas avec nos responsabilités au sein d'Enbridge.

Nous évitons les conflits d'intérêt dans ce domaine en :

- Révélant, en temps opportun, à notre responsable de personnel et au service de conformité, toutes les relations personnelles ou familiales susceptibles de créer un conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel;
- Nous excluant du processus de sélection ou d'embauche d'un entrepreneur, d'un fournisseur ou d'un employé au sein d'Enbridge si nous avons un lien personnel ou familial avec cette personne et en veillant à ce que le personnel d'Enbridge chargé de la sélection ou de l'embauche soit conscient de ce lien;
- Nous excluant du processus de sélection, de gestion ou de relation avec un entrepreneur, un fournisseur ou un partenaire commercial si ce dernier est un employeur ou un employé d'une personne avec qui nous avons un lien personnel ou familial;
- Évitant les situations dans lesquelles nous pourrions être amenés à gérer, superviser ou évaluer le rendement de quelqu'un avec qui nous avons un lien personnel ou familial.



Tirer profit des occasions d'Enbridge

Travailler pour Enbridge nous permettra parfois d'identifier des possibilités d'affaires ou d'investissement qui pourraient être intéressantes pour Enbridge. Nous portons toutes les découvertes ou possibilités liées aux affaires d'Enbridge à la connaissance d'un membre approprié de l'équipe de direction d'Enbridge.

Nous évitons les conflits d'intérêt dans ce domaine en :

- Ne nous plaçant jamais dans une position qui nous permettrait de tirer un avantage personnel d'une transaction avec Enbridge;
- N'utilisant jamais notre connaissance d'information non publique concernant les activités d'Enbridge pour des intérêts personnels.



Contributions politiques et lobbying auprès du gouvernement

Enbridge appuie pleinement la participation individuelle au processus politique dans nos communautés, y compris l'engagement auprès de partis politiques, de candidats ou la participation aux questions liées à ces dossiers. Ces activités démontrent une capacité de gérance et indiquent que nous nous préoccupons des collectivités dans lesquelles nous vivons et travaillons.

Enbridge fournit des renseignements sur ses activités politiques et donne son point de vue à ses employés, ses entrepreneurs, ses abonnés et au grand public. Nous respectons le droit de quiconque d'être en désaccord avec les positions officielles de la compagnie relatives aux préférences politiques. Nous incitons les personnes à exercer leur droit de vote aux élections régionales, provinciales (ou dans les États) et fédérales.

Nous évitons les conflits d'intérêt dans ce domaine en :

- Indiquant clairement que les déclarations politiques que nous faisons représentent nos opinions personnelles et non celles d'Enbridge
- Obtenant l'approbation des Affaires publiques et communications avant d'exercer des activités politiques pendant les heures de travail ou d'utiliser des ressources de l'entreprise, notamment les photocopieurs, les ordinateurs, les téléphones et tout autre matériel appartenant à la compagnie
- Avisant le service de l'éthique et de la conformité lorsque nous élaborons des plans de campagne ou que nous exerçons des fonctions publiques
- Nous dégageant des questions politiques qui concernent Enbridge lorsque nous exerçons des fonctions publiques. Nous sommes tenus de suivre ces directives afin d'éviter d'enfreindre les lois et règlements relatifs aux activités et contributions politiques.

Nous sommes tenus de suivre ces directives afin d'éviter d'enfreindre les lois et règlements relatifs aux activités et contributions politiques.



Pour de plus amples informations

Consultez la Politique d'Enbridge relative aux contributions politiques.

Protection des actifs d'Enbridge

Nous avons tous l'obligation de protéger les actifs d'Enbridge. Les actifs peuvent être des actifs financiers, des actifs matériels ou des actifs incorporels tels que l'information, la propriété intellectuelle et notre image de marque et notre réputation. Nous gérons de façon responsable les actifs d'Enbridge qui nous ont été confiés, notamment en prenant la responsabilité personnelle d'éviter le vol, la perte, les dommages, la dégradation et l'usage abusif. Par ailleurs, compte tenu que les cyberattaques sont de plus en plus fréquentes, nous devons travailler ensemble et agir de manière responsable pour faire de la sécurité notre priorité, quel que soit le rôle que nous jouons au sein d'Enbridge. Nous sommes tous tenus de lire et de suivre la politique d'Enbridge sur l'utilisation acceptable des biens informatiques.



Nous protégeons les actifs financiers d'Enbridge en :

Notre manière de travailler

Les actifs financiers comprennent :

L'argent et tout ce qui peut être converti en argent comme les actions, les obligations, les prêts, les dépôts, les cartes de crédit et d'achat

Actifs financiers

- Prenant soin de toujours gérer les fonds d'Enbridge de façon honnête, responsable et en conformité avec les politiques d'Enbridge en vigueur;
- Veillant à ne jamais obtenir, utiliser ou détourner les fonds d'Enbridge pour en tirer des avantages personnels ou pour une autre utilisation non autorisée;
- Utilisant les cartes de crédit professionnelles uniquement en conformité avec la politique applicable et les procédures et règles connexes;
- Respectant toutes les politiques et procédures d'Enbridge relatives aux voyages d'affaires et aux activités de divertissement;
- Obtenant une approbation préalable si nous ne savons pas exactement si le voyage ou l'activité de divertissement est conforme aux politiques et procédures.

Actifs incorporels, comprenant la propriété intellectuelle et les renseignements exclusifs et confidentiels

- Limitant l'accès aux renseignements exclusifs et confidentiels qui sont en notre possession à ceux qui en ont besoin dans le cadre de leur travail et qui en ont l'autorisation;
- Ne discutant jamais de renseignements confidentiels dans des lieux publics, que ce soit en personne ou en utilisant un téléphone mobile;
- Ne travaillant jamais dans un lieu public si les renseignements confidentiels courent le risque d'être aperçus ou entendus par d'autres personnes;
- En ne révélant jamais des inventions, des améliorations, des concepts, des marques de commerce, des secrets commerciaux ou des projets conçus ou élaborés en lien avec notre emploi au sein d'Enbridge, sauf pour protéger ou préserver les droits d'Enbridge à l'égard de ces biens;
- Continuant à protéger les biens et les renseignements confidentiels d'Enbridge après la cessation de notre emploi ou de notre contrat;
- Remettant immédiatement toutes les copies de renseignements exclusifs et confidentiels en notre possession à la fin de notre emploi ou de notre contrat;

Les actifs incorporels comprennent :

L'information contenant des données relatives aux activités d'Enbridge, peu importe comment cette information a été créée, distribuée, utilisée ou enregistrée

La marque, la réputation, les idées, les inventions, les améliorations, la propriété intellectuelle, les droits d'auteur enregistrés et non enregistrés, les marques de commerce, les brevets et marques de service ou les secrets commerciaux conçus, mis au point ou exécutés

Actifs matériels, comprenant tous les biens informatiques

- Évitant la perte, les dommages, le vol, la dégradation ou l'utilisation non autorisée des actifs d'Enbridge;
- Signalant dans les plus brefs délais la perte, les dommages, l'utilisation abusive ou le vol d'actifs qui nous sont confiés personnellement ou auxquels nous avons accès;
- Suivant toutes les procédures d'Enbridge concernant l'utilisation des cartes d'identification et les restrictions d'accès aux bureaux, aux sites et chantiers d'Enbridge;
- Utilisant ou en autorisant l'utilisation des véhicules, de l'équipement, des fournitures et des autres biens d'Enbridge à des fins professionnelles uniquement, sauf s'il s'agit d'une utilisation personnelle occasionnelle qui est expressément autorisée par les politiques d'Enbridge en vigueur;
- Utilisant les systèmes et les dispositifs de communication d'Enbridge de façon responsable, dans les cas expressément autorisés par la politique sur l'utilisation acceptable des biens informatiques;
- Ne consultant jamais, en ne distribuant jamais et en ne créant jamais du matériel illégal, obscène, pornographique, diffamatoire ou inapproprié au moyen des biens informatiques d'Enbridge;
- Ne laissant jamais des renseignements confidentiels ou des appareils contenant de telles informations dans un endroit non sûr;
- Signalant immédiatement la perte ou le vol de biens informatiques d'Enbridge ou d'appareils personnels enregistrés en vertu du programme AVEC (Apportez votre équipement personnel de communication).
- Ne cliquant jamais sur des liens suspects dans des courriels ou sur des sites Web et en n'ouvrant jamais de pièces jointes

Pour en savoir plus

Consultez la politique d'utilisation acceptable des biens informatiques d'Enbridge, la politique de gestion des risques en matière de sécurité des TI, la norme canadienne des mesures législatives contre le pourriel d'Enbridge, les directives sur les médias sociaux et les politiques et procédures de transport et de sensibilisation à la sécurité de votre unité d'entreprise.

Les actifs matériels comprennent :

Tout ce qui est de nature tangible, fourni par Enbridge à ses employés pour être utilisé dans le cadre des activités d'Enbridge (par ex., les biens informatiques, les téléphones mobiles, les documents, les outils, les machines, les véhicules, les meubles, les équipements et les fournitures de bureau) ainsi que les terrains et les bâtiments loués ou appartenant à Enbridge.

Biens informatiques et confidentialité :

Les employés et les entrepreneurs doivent savoir que tous les messages et fichiers électroniques créés, enregistrés ou figurant sur les ordinateurs et réseaux d'Enbridge sont la propriété d'Enbridge et font donc l'objet d'examen, d'audit, d'interception, de surveillance et d'accès par d'Enbridge.

Les employés et les entrepreneurs ne doivent s'attendre à aucune confidentialité liée à leur utilisation des biens informatiques et des réseaux d'Enbridge.

Pour en savoir plus, consultez la politique d'utilisation acceptable des biens informatiques d'Enbridge, la norme canadienne des mesures législatives contre le pourriel d'Enbridge, la politique relative aux messages affichés sur les sites de médias sociaux et Internet.

Gestion responsable des documents

Nous nous conformons à toutes les politiques de gestion des registres d'Enbridge afin de protéger les biens et les renseignements confidentiels d'Enbridge et nous assurer qu'Enbridge respecte ses obligations légales et réglementaires.

Termes clés et définitions

Renseignements personnels – Les renseignements personnels sont l'information concernant un abonné, un propriétaire foncier, un employeur ou une autre personne identifiable. Ils peuvent comprendre l'adresse personnelle d'une personne, sa date de naissance, son âge, sa race, sa religion, son appartenance politique, son orientation sexuelle, son numéro de sécurité sociale ou d'assurance sociale, ses numéros de comptes financiers, ses renseignements médicaux et une série d'autres données d'identification personnelle que la personne n'a pas expressément consenti à partager publiquement.

Les renseignements personnels ne comprennent pas les données agrégées qui ne peuvent pas être associées à un individu particulier. Ils ne comprennent généralement pas non plus les coordonnées professionnelles (notamment le nom et le titre de poste) ou l'information qui est publiquement disponible.

Document d'archive d'Enbridge – Les activités professionnelles d'Enbridge impliquent couramment la création et la réception de documents, de données et d'autres renseignements (information consignée). Lorsque l'information consignée témoigne de transactions commerciales, de décisions et d'autres actions significatives, on parle de « document d'archive ».

Les documents d'archive peuvent être de tous les formats (papier ou électronique) ou provenir de différents emplacements (zones de classement central, postes de travail individuels ou supports informatiques).

Les documents d'archive répondent au calendrier de conservation des documents d'Enbridge qui établit des périodes de temps uniformisées pour conserver différentes catégories de documents.

Nous nous conformons aux exigences légales et réglementaires liées à la gestion des documents en :

Notre manière de travailler

- Protégeant les documents d'Enbridge contre l'accès non autorisé, la perte et les dommages;
- Étant rigoureux dans la création, l'enregistrement et la conservation des documents et en respectant les lois en vigueur et les politiques de gestion de l'information et des documents d'Enbridge;
- N'ayant pas recours aux dispositifs mobiles de communication, fournis par Enbridge ou personnels, pour créer des documents d'Enbridge au moyen d'applications de textos ou de messagerie instantanée;
- Utilisant le courriel d'Enbridge pour saisir et transmettre des documents d'Enbridge;
- Prenant des mesures immédiates pour suivre et mettre en œuvre des directives de préservation ou de mise en suspens pour raisons juridiques provenant du service juridique;
- Rassemblant, utilisant et divulguant les Renseignements personnels uniquement selon les politiques de confidentialité d'Enbridge.

Pour en savoir plus

Consultez la politique de gestion des documents d'Enbridge, le calendrier de conservation des documents, la politique d'utilisation acceptable des biens informatiques et la politique de confidentialité d'Enbridge.

Assurer de façon adéquate la comptabilité, les rapports financiers et la divulgation publique

Les titres de certaines entités d'Enbridge sont négociés sur le marché et par conséquent, Enbridge fait l'objet de lois et de règlements sur les valeurs mobilières nécessitant une divulgation complète, véridique et claire. Nous maintenons des documents comptables, des archives et d'autres documents financiers de façon exhaustive et exacte et nous divulguons publiquement les renseignements importants de manière claire, opportune et véridique.



Nous nous assurons de répondre à nos obligations comptables, financières et de divulgation publique en :

Notre manière de travailler

- Nous conformant au Sarbanes-Oxley Act des États-Unis et aux lois américaines sur les valeurs mobilières;
- Nous conformant aux principes de comptabilité et aux contrôles internes généralement reconnus;
- Rapportant les renseignements de façon complète, précise et opportune pour l'ensemble des actifs, des dettes, des transactions, des rapports financiers et des déclarations;
- Ne participant jamais à la création de documents visant à dissimuler une opération irrégulière;
- Ne cachant rien ou en ne travaillant pas avec d'autres pour dissimuler un relevé ou un document faux, trompeur ou erroné, qu'il soit fait de manière intentionnelle ou non;
- Prenant la parole et en rapportant les opérations qui ne semblent pas servir les intérêts commerciaux de manière légitime aux responsables de personnel, au chef de la vérification interne, au service juridique ou au service de conformité;
- Coopérant avec les vérificateurs internes et externes, le contrôleur ou les autres cadres d'Enbridge pour s'assurer que toutes les questions relatives aux rapports de vérification interne et externe sont résolues;
- Veillant à ce que les présentations ou les propositions que nous faisons aux investisseurs, aux analystes d'investissements, aux abonnés, aux partenaires commerciaux, etc. soient véridiques et ne contiennent pas d'information erronée ou trompeuse;
- Veillant à ce que tous les contrats conclus avec Enbridge soient documentés par écrit;
- N'acceptant pas de lettres « d'accompagnement » ni de lettres de « confort » qui ne soient pas jointes au contrat principal, sauf si le service juridique l'estime nécessaire;
- Demandant conseil au chef de la vérification interne, au service juridique ou au service de conformité en cas de doute.

Prévention de la fraude

La fraude est une tromperie délibérée visant à nuire à une personne ou à une organisation pour en tirer un gain personnel. Les actes non éthiques visant à obtenir des bénéfices personnels ou atteindre des objectifs d'affaires constituent une fraude. La fraude peut recouvrir plusieurs formes : le vol d'un bien, une fausse écriture dans les documents comptables, la réception de bénéfices personnels irréguliers de la part de fournisseurs, des abonnés ou d'autres personnes (par exemple, les pots-de-vin), des relevés de dépenses contenant des renseignements faux ou trompeurs, le détournement de biens ou de fonds d'Enbridge à des fins personnelles et tout autre acte malhonnête.

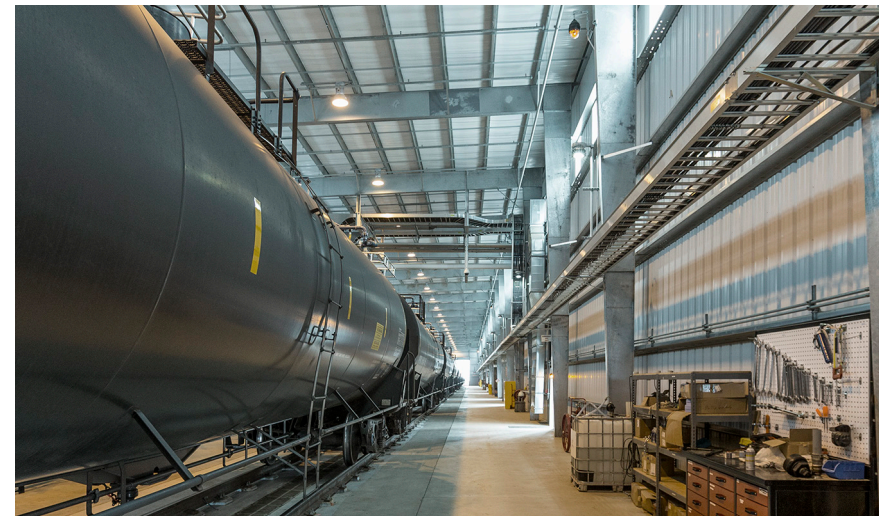
Nous assumons personnellement la responsabilité de prévenir la fraude, les dégradations et les abus qui pourraient compromettre la valeur d'investissement et nuire à la réputation d'Enbridge.



Nous prévenons la fraude en :

Notre manière de travailler

- Rapportant toutes les activités ou opérations suspectes au service de la conformité, au chef de la vérification interne ou à la ligne directe;
- Prêtant attention aux circonstances ou aux situations qui risquent de déclencher une fraude ou un vol au détriment d'Enbridge, de nos collègues, des abonnés, des actionnaires, des partenaires commerciaux ou d'autres personnes avec qui nous interagissons;
- Présentant des relevés de dépenses véridiques, opportuns et complets et des rapports de temps de travail accompagnés des pièces justificatives;
- Respectant toutes les politiques et procédures d'Enbridge s'appliquant à l'approvisionnement, à la sélection des fournisseurs, aux contrats et à l'approbation des factures;
- Examinant minutieusement tous les relevés de dépenses (y compris les reçus) avant de les approuver (si vous êtes responsable de personnel).



Prévention des délits d'initié et de la communication d'information privilégiée

Au cours de notre travail quotidien, beaucoup d'entre nous ont accès à des informations importantes à propos d'Enbridge (et parfois d'autres compagnies) qui ne sont habituellement pas publiques. Nous n'utilisons ni ne divulguons jamais d'information importante qui n'est pas publique concernant Enbridge ou d'autres compagnies, en aucun cas, y compris pour l'achat ou la vente de titres, sauf dans le cours normal des affaires.

Le délit d'initié se produit lorsqu'un individu ayant connaissance d'information non publique importante concernant une compagnie utilise cette information pour acheter ou vendre des titres de cette compagnie. L'information est considérée « importante » si une personne raisonnable est susceptible de l'utiliser pour prendre une décision d'investissement. Le délit d'initié est illégal et la violation des lois qui interdisent le délit d'initié entraîne des peines importantes pour Enbridge et les contrevenants, y compris des peines d'emprisonnement dans certains cas pour les personnes accusées de délits d'initié.

Termes clés et définitions

On entend par **information privilégiée** toute information importante relative à l'entreprise et aux affaires d'Enbridge qui ne sont généralement pas divulguées publiquement et qui, en cas de révélation, pourrait entraîner un changement important sur le prix du marché ou la valeur des titres d'Enbridge. Voici quelques exemples d'information privilégiée : résultats financiers non publiés, division d'actions en cours, modification des politiques de dividende, expansion ou réduction des opérations, incidents opérationnels, proposition publique ou privée de vente de titres supplémentaires, réorganisations majeures, consolidations ou fusions, acquisitions ou dispositions anticipées et litige majeur en cours.

L'information importante n'est pas considérée publique avant deux (2) séances de bourse au moins suivant la diffusion publique de l'information.

Donner des informations privilégiées est illégal, notamment le fait d'échanger directement ou indirectement de l'information privilégiée sur une compagnie (y compris Enbridge) avec quelqu'un, y compris des amis ou des parents, à moins que cette divulgation se fasse dans le cours normal des affaires. Une personne qui reçoit de l'information privilégiée d'une autre personne concernant une compagnie a également l'interdiction de divulguer l'information privilégiée à quiconque.

Nous évitons les délits d'initié en :

Notre manière de travailler

- Nous conformant aux directives de divulgation d'Enbridge Inc. et aux directives relatives au délit d'initié et à la présentation de rapports;
- N'utilisant jamais d'information privilégiée pour acheter ou vendre des titres d'une entité d'Enbridge qui est un émetteur assujéti, notamment Enbridge Inc., Enbridge Income Fund Holdings Inc., Enbridge Income Fund, Enbridge Pipelines Inc., Enbridge Gas Distribution Inc., Westcoast Energy Inc., Union Gas Limited, Enbridge Energy Partners, L.P., Enbridge Energy Management, L.L.C. et Spectra Energy Partners, LP ou les titres de toute autre entité concernée par une opération non divulguée pour laquelle une entité d'Enbridge constitue une partie;
- N'utilisant jamais d'information privilégiée pour conseiller ou inciter une autre personne à acheter ou vendre des titres d'une entité d'Enbridge qui est un émetteur assujéti, y compris les entités énumérées ci-dessus ou les titres de toute autre entité concernée par une opération non divulguée pour laquelle une entité d'Enbridge constitue une partie;
- Ne donnant jamais d'informations privilégiées à personne, y compris conjoints, amis et parents;
- Partageant uniquement l'information privilégiée avec des collègues qui en ont besoin;
- Évitant que l'information privilégiée soit divulguée sans autorisation;
- Transmettant toutes les questions des analystes financiers ou des personnes qui travaillent dans le milieu financier et la communauté financière des investisseurs aux relations avec les investisseurs;

Pour en savoir plus

Consultez les directives de divulgation d'Enbridge Inc. et les directives sur le délit d'initié et la présentation de rapports.

Lutte contre les pots-de-vin, la corruption et les activités financières illégales

Nous agissons avec intégrité en n'offrant ou n'acceptant jamais de paiements, de cadeaux inappropriés ou de choses de valeur qui pourraient influencer une décision d'affaires. Nous veillons à ce que les réseaux, les services ou les procédés opérationnels d'Enbridge ne soient pas utilisés pour le blanchiment d'argent ou les activités de financement illégales.

Offrir ou accepter des pots-de-vin et/ou des commissions occultes est illégal, contraire à l'éthique et constitue une violation de la Déclaration. Nous nous assurons que toutes les interactions avec les agents publics (y compris les interactions qui impliquent des agents ou des tiers chargés de représenter Enbridge) respectent les lois en vigueur contre les pots-de-vin et la corruption, partout où Enbridge exerce ses activités. Les coutumes ou pratiques locales d'autres compagnies ne peuvent jamais être utilisées pour justifier le paiement ou la réception d'un pot-de-vin ou tout autre acte de corruption.

Nous reconnaissons que toute allégation ou plainte concernant la complicité d'Enbridge dans le cadre d'une activité de blanchiment d'argent pourrait se traduire par des amendes ou des pénalités et nuire gravement à notre réputation. Nous devons prendre des mesures pour nous assurer que notre entreprise et nos systèmes ne soient pas utilisés pour blanchir de l'argent ou faciliter une activité criminelle, y compris le terrorisme.

Termes clés et définitions

Un **pot-de-vin** se produit lorsqu'une personne donne ou promet quelque chose de valeur à une autre personne pour obtenir un avantage ou un traitement favorable. Les pots-de-vin ne sont pas toujours donnés en espèces, par virements bancaires ou même sous forme de cadeaux. Ils peuvent prendre la forme de quelque chose de valeur : une offre d'emploi, un contrat, des faveurs pour un membre de la famille ou des amis, etc.

Les commissions occultes sont des paiements qui peuvent être donnés ou reçus en échange d'une décision, d'un résultat ou d'une opération commerciale favorable. Par exemple, si un fournisseur d'Enbridge verse un pourcentage de ses frais de service à un employé d'Enbridge en échange d'un accord passé avec l'employé d'Enbridge de faire plus d'affaires avec ce fournisseur, le paiement versé à cet employé est une commission occulte.

Les paiements de facilitation sont des paiements versés à un fonctionnaire pour garantir ou accélérer des mesures gouvernementales de routine, non discrétionnaires et légales. Il s'agit par exemple de

paiements versés à un fonctionnaire en vue d'obtenir des permis ou d'accélérer leur obtention, de délivrer des documents gouvernementaux, de fournir une protection policière ou de planifier une inspection.

Les fonctionnaires sont des représentants, des officiers ou des employés d'une entreprise publique ou contrôlée par un État, notamment toute personne agissant à titre d'agent public ou pour le compte d'un État ou d'un parti politique. Il peut s'agir, par exemple, de représentants élus du gouvernement, de cadres et d'employés d'une entreprise contrôlée par l'État, d'employés d'un organisme de réglementation ou d'agents de la force publique.

On entend par **blanchiment d'argent** toute mesure visant à camoufler ou déguiser la nature ou l'origine de fonds provenant d'activités illégales, telles que la fraude, la corruption, le crime organisé et le terrorisme. Les blanchisseurs d'argent essaient souvent de faire passer les montants illicites au moyen d'opérations financières et commerciales légitimes pour justifier les fonds illicites.

Nous luttons contre les pots-de-vin, la corruption et les activités financières illégales en :

Notre manière de travailler



Dénonciation

Signalez immédiatement toutes les activités et opérations suspectes ou les violations alléguées de la politique d'Enbridge ou de la loi applicable au service de la conformité, au service d'assistance.

- N'offrant, ne promettant et ne donnant jamais des choses de valeurs à quiconque et en n'acceptant jamais des choses de valeur de quiconque pour obtenir un avantage pour Enbridge ou un avantage personnel;
- Ne payant ou n'offrant jamais de paiements de facilitation;
- Contrôlant avec toute la diligence voulue les agents et les tiers chargés de représenter Enbridge et en surveillant leurs activités de façon continue en vue d'éviter les risques de corruption;
- Contrôlant avec toute la diligence voulue les partenaires potentiels de projets conjoints et autres contreparties et en veillant à ce que tous les contrats conclus avec ceux-ci soient conformes aux lois en vigueur contre les pots-de-vin, la corruption et les activités financières illégales;
- En entrant la nature et le but de toutes les opérations et dépenses de façon précise et transparente dans les documents comptables d'Enbridge;
- Respectant toujours les politiques d'Enbridge concernant l'offre et la réception de cadeaux et d'activités de divertissement;
- Étant vigilant à l'égard des activités inhabituelles ou suspectes, surtout celles en lien avec l'utilisation des actifs, des processus ou des systèmes de notre entreprise;
- Ne participant jamais, de près ou de loin, à des activités qui camouflent ou déguisent la nature, l'emplacement, la source, la propriété ou le contrôle de fonds;
- Ne permettant jamais ou en ne facilitant jamais le mouvement de fonds au-delà des frontières nationales si nous connaissons ou soupçonnons des activités illégales.

Pour en savoir plus

Consultez les sections de la présente Déclaration intitulées « Cadeaux et activités de divertissement » et « Prévention de la fraude ».

Fonctionnement des entreprises réglementées

Nous exerçons nos activités en toute intégrité et nous instaurons la confiance dans nos relations en respectant toutes les règles et règlements applicables dans nos entreprises réglementées et en communiquant avec les autorités de réglementation de façon ouverte et en temps opportun.

Les affaires et les activités d'Enbridge sont régies par une multitude d'organismes. Les organismes de réglementation imposent souvent à Enbridge de se conformer à des ordres, des permis ou des accréditations permettant à Enbridge d'appliquer des tarifs ou des péages pour des services, de construire et d'exploiter des installations et de mener d'autres activités au sein d'Enbridge. Certains règlements ou codes imposent aussi à certaines entités d'Enbridge de se conformer à des normes de conduite, notamment en matière d'échange de services et d'information avec les sociétés affiliées.



Nous nous conformons aux exigences réglementaires en :

Notre manière de travailler

- Comprenant les exigences réglementaires qui s'appliquent à domaines d'activité au sein d'Enbridge;
- Respectant tous les engagements faits aux autorités de réglementation et aux autres parties concernant les démarches réglementaires et les demandes;
- Demandant conseil au service juridique si nous sommes indécis par rapport à une question ou une exigence réglementaire;
- Transmettant les demandes des organismes de réglementation au personnel d'Enbridge dûment autorisé à s'occuper de ces questions;
- Demandant conseil à nos responsables de personnel, au service juridique et au service des Affaires publiques et communications si nous ne sommes pas sûrs d'être autorisés à faire affaire avec les organismes de réglementation;
- Veillant à ce que les opérations conclues avec les compagnies affiliées soient bien documentées et à un prix fixé selon les règles en vigueur dans ces sociétés;
- Prévoyant les séparations physiques, financières et de l'information entre les entreprises réglementées et non réglementées;
- offrant des services réglementés de façon non préférentielle et non discriminatoire.

Pour en savoir plus

Communiquez avec le service juridique ou le service des Affaires publiques et communications.

Lois sur la concurrence et lois antitrust

Le Canada, les États-Unis et plusieurs autres pays ont adopté des lois qui interdisent aux entreprises et aux particuliers certains comportements considérés comme étant anticoncurrentiels. Ces comportements interdits sont notamment les accords avec des concurrents de fixer ou de contrôler les prix, de répartir des abonnés ou des marchés ou de limiter l'accès aux produits et services. Les lois sur la concurrence et les lois antitrust limitent également les entreprises occupant une position dominante sur un marché d'utiliser cette position pour réduire ou empêcher la concurrence. Les lois sur la concurrence interdisent également de faire de fausses déclarations sur des faits importants ou d'omettre des faits importants au moyen de matériel promotionnel.



Nous nous conformons aux lois sur la concurrence et aux lois antitrust en :

Notre manière de travailler

- Comprenant et en respectant toutes les lois sur la concurrence et lois antitrust applicables, partout où nous exerçons nos activités;
- Ne participant jamais aux activités suivantes :
 - Conclure des accords avec des concurrents visant à répartir des abonnés ou des marchés, à contrôler les prix, à boycotter des fournisseurs ou à limiter l'accès aux produits et services
 - Abuser d'une position dominante pour réduire la concurrence
 - Faire de la publicité mensongère
- Communiquant immédiatement avec le service de conformité ou le service juridique si un concurrent tente de discuter de l'un des points cités ci-dessus avec Enbridge;
- Entretien des relations avec les concurrents, y compris les activités sociales, comme si elles devaient être examinées par des organismes de réglementation ou des organismes chargés de l'exécution de la loi;
- Ne faisant jamais d'assertions inexactes concernant les services offerts par Enbridge ni de fausses allégations concernant les services offerts par les concurrents;
- Choissant les entrepreneurs, les fournisseurs et les partenaires commerciaux en fonction du mérite et de critères objectifs, selon les politiques de gestion de la chaîne logistique d'Enbridge;
- communiquant de façon honnête avec nos relations d'affaires et en n'essayant jamais d'obtenir un avantage déloyal en révélant de l'information incomplète, inexacte ou trompeuse.



Pour en savoir plus

Consultez le service juridique ou le service de la conformité.

Répondre aux questions des actionnaires, des analystes financiers et des médias

Nos abonnés, la communauté financière et le public comptent sur l'information que nous diffusons en faisant appel aux médias et aux autres voies de communication. Nous veillons à éviter la divulgation inexacte et non intentionnelle d'éléments non publics, confidentiels ou de nature délicate au sujet d'Enbridge ou de son personnel. Nous parlons d'une seule voix en connaissance de cause lorsque nous communiquons avec les médias, les analystes financiers, les investisseurs et le grand public.

Nous acheminons toutes les demandes de l'extérieur au service approprié d'Enbridge.



Coordonnées

Lignes sans frais de relations avec les médias

Canada :
1-888-992-0997
media@enbridge.com

États-Unis :
1-877-496-8142
USmedia@enbridge.com



Nous répondons aux questions des actionnaires, des analystes financiers et des médias en :

Notre manière de travailler

- Étant amical et courtois;
- Ne répondant jamais aux questions concernant Enbridge à moins d'être expressément autorisé de parler au nom d'Enbridge;
- En transmettant les questions, comme il convient, au service des Affaires publiques et communications, au service des relations avec les investisseurs ou en appelant la ligne sans frais d'Enbridge des relations avec les médias;
- Ne diffusant jamais d'information non publique concernant Enbridge, à moins d'être expressément autorisé à le faire.



Pour en savoir plus

Consultez la politique sur les porte-parole et les directives de divulgation d'Enbridge Inc.



Responsabilité à l'égard de l'utilisation des médias sociaux

Les médias sociaux sont notamment les sites Web, les outils de réseautage et les outils en ligne qui permettent aux utilisateurs d'interagir ensemble de diverses façons – en partageant l'information, leurs opinions et leurs connaissances instantanément. Les médias sociaux constituent une ressource importante et influente de communication qu'Enbridge utilise de plusieurs manières : nous écoutons les conversations des médias sociaux pour comprendre le point de vue des gens; nous analysons la métrologie des médias sociaux pour identifier et mesurer les conversations touchant à nos affaires et nous saisissons les possibilités d'engagement pour partager les histoires d'Enbridge.



Nous utilisons des médias sociaux avec respect et de façon responsable en :

Notre manière de travailler

- Gardant constamment à l'esprit que nos activités en ligne peuvent porter atteinte à Enbridge;
- Ne créant pas de blogs ou d'activités similaires susceptibles de divulguer des renseignements exclusifs d'Enbridge ou susceptibles de nuire à la réputation d'Enbridge ou de ses employés, entrepreneurs, fournisseurs, partenaires commerciaux ou propriétaires fonciers;
- Communiquant avec intégrité et respect, tout en veillant toujours à ce que nos commentaires soient appropriés sur le plan professionnel;
- Faisant savoir aux gens, le cas échéant, que les opinions exprimées sont les nôtres et pas celles d'Enbridge.



Pour en savoir plus

Consultez la politique relative aux messages affichés sur les sites de médias sociaux et Internet, les définitions des médias sociaux, la politique d'utilisation acceptable des biens informatiques, les directives de divulgation et la politique de confidentialité d'Enbridge.

Notre valeur de

Respect

3

Un environnement de travail positif nous aide à coexister harmonieusement – à collaborer, innover et accomplir nos tâches de notre mieux. Chez Enbridge, nous accordons une grande valeur aux contributions des autres, nous prenons le temps de comprendre leurs points de vue et nous traitons tout le monde avec dignité et respect.

Promotion d'un milieu de travail inclusif et respectueux

Chez Enbridge, nous nous engageons à maintenir une culture en milieu de travail de confiance et de respect. Les décisions relatives à l'emploi sont prises en fonction des qualifications et expériences pertinentes, tout en respectant toujours les exigences légales applicables.

Chacun a le droit de se sentir soutenu et en sécurité au travail. Un milieu de travail inclusif et respectueux nous permet d'être des membres engagés et productifs de l'équipe d'Enbridge. Nous attachons une grande importance aux différences, aux perspectives et horizons uniques de chacun ainsi qu'aux diverses contributions que nous apportons à l'équipe d'Enbridge.

Les comportements qui entravent notre travail ou créent un environnement de travail offensant, intimidant, dérangeant, abusif ou hostile sont interdits et peuvent entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.



Plein feu sur les valeurs – Respect

- Apprécier les contributions des autres
- Prendre le temps de comprendre le point de vue des autres
- Embrasser la diversité et l'inclusion
- Traiter tout le monde avec une dignité sans faille

Exemples de harcèlement :

- Flirter de manière inopportune, attouchements inappropriés, avances ou remarques sexuelles
- Commentaires offensifs ou dénigrants, insultes ou blagues
- Montrer, enregistrer, partager ou distribuer des documents écrits ou dessinés qui ridiculisent, insultent ou font preuve d'hostilité à l'égard d'un groupe ou d'une personne
- Montrer, enregistrer, partager ou distribuer des contenus pornographiques, obscènes ou sexuellement suggestifs

Nous favorisons un milieu de travail respectueux en :

Notre manière de travailler

- Traitant nos collègues, nos entrepreneurs, nos fournisseurs, nos partenaires commerciaux, nos abonnés et les autres de façon respectueuse et professionnelle en tout temps;
- Interdisant toute forme de discrimination illégale liée à la race, l'ascendance, la couleur, l'origine ethnique, la nationalité, la religion ou les convictions, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation matrimoniale, la situation familiale, la déficience ou tout autre caractéristique protégée par la loi;
- Prenant des décisions relatives à l'emploi, notamment des décisions visant à reconnaître, récompenser ou punir les employés, en utilisant des critères objectifs liés au rendement et aux qualifications professionnelles et en s'assurant que les résultats sont accomplis en conformité avec les valeurs d'Enbridge;
- Évitant tout comportement qui pourrait être raisonnablement interprété par les autres comme étant violent, offensant, intimidant ou insultant;
- Signalant le harcèlement, la violence au travail (y compris les menaces de violence), les situations de traitement inapproprié ou de discrimination à nos responsables de personnel, aux ressources humaines, au service de la sécurité d'entreprise, au service juridique, au service de la conformité ou en appelant la ligne directe.



Respect des droits de la personne et gérance des affaires d'une manière socialement responsable

Nous menons nos affaires de manière éthique et socialement responsable. Les valeurs d'Enbridge guident nos actions pour respecter les droits de la personne et conserver notre réputation d'employeur, de partenaire commercial et d'entreprise citoyenne éthique et responsable.



Nous menons nos affaires de manière socialement responsable et en protégeant les droits de la personne en :

Notre manière de travailler

- Collaborant avec les communautés autochtones, les propriétaires fonciers, les abonnés et les membres du public de manière sensible et respectueuse;
- Ne tolérant jamais le non-respect des droits de la personne ou en participant à des activités responsables d'abus ou qui y contribuent;
- Respectant le droit de liberté d'association de nos employés ainsi que tout autre droit protégé par la loi en milieu de travail;
- Faisant part de nos inquiétudes à notre responsable de personnel, aux ressources humaines, au service juridique ou au service de la conformité si un entrepreneur, un fournisseur ou un partenaire commercial ne se conforme pas à nos normes de respect des droits de la personne.



